

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 006-6687/19/BM

■ **Approbation de nouvelles conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation d'équipements relevant de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie par les communes d'Aurons, Pélissanne, Eyguières, Vernègues et Lançon-Provence**

MET 19/11835/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis cette date, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Concernant l'exercice de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie, il a été confié aux communes le soin d'assurer la continuité de la gestion de cette compétence dans le cadre de conventions de gestion prévues à l'article L.5215-27 du CGCT.

Afin de permettre la réalisation d'opérations nouvelles non décidées ou n'ayant pas reçu de commencement d'exécution à la date du 1^{er} janvier 2018 et conformément à l'article 4.2 de la convention

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2019

de gestion « Défense Extérieure Contre l'Incendie » conclue avec les communes d'Aurons, Eyguières, Pélissanne et Lançon-Provence au titre de l'article L.5215-27 du CGCT, il est nécessaire de conclure avec ces communes des conventions spécifiques habilitant les communes à réaliser les opérations de travaux nécessaires à la continuité du service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, par leurs moyens propres ou au moyen des contrats conclus à cette fin.

Ces conventions, dont la conclusion est proposée au titre du présent rapport, revêtiront la forme :

- soit de conventions de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage (TTMO), fondées sur les dispositions des articles L 2422-1 du Code de la Commande Publique. Cette forme sera retenue pour habilitier la commune à poursuivre seule les opérations lorsque celles-ci relèvent à la fois de la compétence en matière de service public de défense extérieure contre l'incendie, dont les opérations de travaux devraient normalement être menées sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine à compter du 1^{er} janvier 2018, et de la compétence « voirie », non impactée par les transferts de compétence et qui continuera à relever de la Commune jusqu'au 31 décembre 2019.

- soit de conventions de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) fondées sur les dispositions des articles L 2422-5 à 11 du Code de la Commande Publique. Cette forme est celle retenue pour habilitier la commune à poursuivre seule les opérations relevant exclusivement des compétences relatives au service public de défense extérieure contre l'incendie, sans interférence avec une compétence demeurant communale.

En application de ces conventions, la commune assumera la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquittera, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

Il est aujourd'hui nécessaire de soumettre à l'approbation du Bureau de la Métropole la conclusion de 5 nouvelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les communes d'Eyguières, d'Aurons, Pélissanne, Vernègues, Lançon-Provence et 1 nouvelle convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage concernant la commune de Lançon-Provence du Territoire du Pays Salonais et 7 opérations au titre de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La délibération FAG 021-5718/18/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 23 septembre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

**Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2019**

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la conclusion de cinq nouvelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée et d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, concernant cinq communes du Territoire du Pays Salonais au titre de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, ci-annexée avec la commune d'Aurons, portant sur l'opération suivante :

- Travaux liés au remplacement d'un poteau incendie sur la RD68, à l'entrée du lotissement des Pinèdes.

Le montant prévisionnel des travaux pour cette opération s'élève à : 3 078,00 euros TTC.

Article 2 :

Est approuvée la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, ci-annexée avec la commune de Pélissanne, portant sur l'opération suivante :

- Travaux liés au remplacement d'un poteau incendie sur la Commune de Pélissanne, situé devant la caserne des pompiers.

Le montant prévisionnel des travaux pour cette opération s'élève à : 4 350,31 euros TTC.

Article 3 :

Est approuvée la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, ci-annexée avec la commune d'Eyguières, portant sur l'opération suivante :

- Remplacements de 3 poteaux incendie localisés dans différentes rues de la commune.

Le montant prévisionnel des travaux pour cette opération s'élève à : 11 170,10 euros TTC.

Article 4 :

Est approuvée la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, ci-annexée avec la commune de Vernègues, portant sur l'opération suivante :

- Remplacement du Poteau Incendie n°17, sur la rue des Alpilles.

Le montant prévisionnel des travaux pour cette opération s'élève à : 3 353,40 euros TTC.

Article 5 :

Est approuvée la convention de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage, ci-annexée avec la commune de Lançon-Provence, portant sur les opérations suivantes :

- Fourniture et mise en œuvre de trois poteaux incendie pour l'aménagement des Voiries et réseaux du Collège et du gymnase de Lançon-Provence.

Le montant prévisionnel des travaux pour cette opération s'élève à : 9 000,00 euros TTC.

- Extension du réseau incendie sur le Chemin des Pinèdes.

Le montant prévisionnel des travaux pour cette opération s'élève à : 5 712,00 euros TTC.

Article 6 :

Est approuvée la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, ci-annexée avec la commune de Lançon-Provence, portant sur l'opération suivante :

- Travaux liés au remplacement d'un poteau incendie sur la commune de Lançon-Provence, situé au chemin des écoliers à Val de Sibourg.

Le montant prévisionnel des travaux pour cette opération s'élève à : 3 277,67 euros TTC.

Article 7 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 8 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget EST 2019 et suivants du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Opération n° 2018301600 - Compte 4581183016 - Fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI